

VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES

OBJECTIF B I-1 Restauration des habitats aquatiques

SOUS-OBJECTIF

COURS D'EAU La Chalaronne

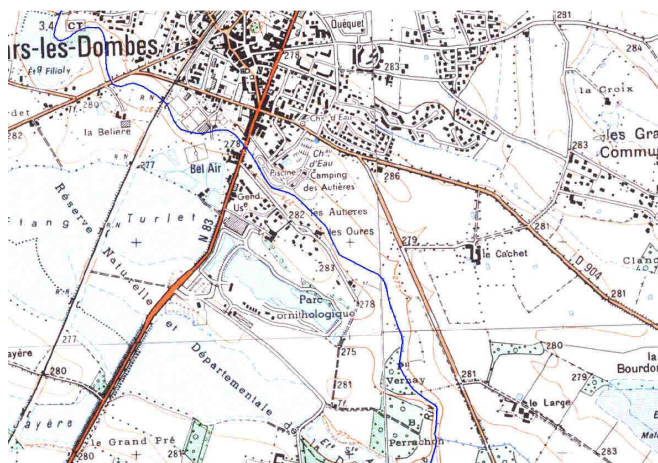
OPERATION Diversification des habitats aquatiques de la Chalaronne

Fiche : B I – I.2

COMMUNE (S)
Villars les Dombes

Année de Réalisation
2008-2011

PLAN DE SITUATION



CONTEXTE

A l'amont de Villars les Dombes, la Chalaronne a un lit chenalisé et une diversité d'habitats aquatiques extrêmement faible. Ceci engendre une banalisation du lit et une zone peu propice aux espèces piscicoles.

OBJECTIF VISE, JUSTIFICATION DE L'OPERATION

Diversification des habitats aquatiques en secteur chenalisé.

DEFINITION DE L'OPERATION

Mise en place d'aménagements rustiques, recréation d'un seuil aval, disparition des « seuils » en poteau béton.

Suivi pré et post travaux par la mise en place du protocole de l'Indice d'Attractivité Morphodynamique

CONDITIONS D'EXECUTIONS

Demande d'autorisation de travaux au titre de la loi pêche, déclaration au titre de la loi sur l'eau si nécessaire.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Aménagement rustique en génie végétal (épis, seuil en bois, fascines de protection....). CF. Plans et schémas de principe joints à la fiche.

DEVIS ESTIMATIF

46 000 euros TTC, réalisation, étude d'évaluation, DIG.

Travaux :

1^{ère} phase = 20 000 euros

2nd phase = 20 000 euros

Evaluation et assistance maîtrise d'oeuvre : 5 000 euros

Frais de procédure si obligation d'une DIG = 1 000 euros

MAITRE D'OUVRAGE

FDAAPPMA 01 et AAPPMA de Villars les Dombes

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE PREVISIONNEL

2008 : Actions de concertation, dossier loi sur l'eau, convention ou DIG

2009 : étude état initial et première phase de travaux

2011 : Seconde phase de travaux

Opération	Phasage	Montant	Part Etat		Part A.E.		Part Région		Part. Dpmt		Part. M.O.		Part. SMTC si pas M.O.	
		Euros HT	En %	€	En %	€	En %	€	En %	€	En %	€	En %	€

INDICATEURS DE SUIVI

La FDAAPPMA 01 souhaite assister à la mise en place des aménagements piscicoles en lien direct avec la chargée de mission du contrat de rivière et l'entreprise retenue.

L'évaluation des modifications des milieux aquatiques induites par les aménagements est un point essentiel afin de juger de l'efficacité de ces actions.

L'évaluateur le plus pertinent est à notre sens la mise en place de la méthodologie IAM (Indice d'Attractivité Morphodynamique – CSP 1994, Teleos 2000 et 2002). Méthodologie jointe.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES
